

65 Route de Saint-Pierre-d’Irube, 64990 Villefranque
Tél : 05 59 44 93 13 - accueil@villefranque.fr
[www.villefranque.fr](http://www.villefranque.fr)Convention
Fixant règlement d’architecture de cimetière

## Considérant :

* que le cimetière basque traditionnel a été de temps immémorial, un jardin fleuri,
* que la richesse et la beauté de cette tradition résident dans un style de monument funéraire original comportant, essentiellement, stèle discoïdale ou tabulaire ( ou une croix) ouvragée,
* qu’il est très souhaitable de renouer avec cette tradition créatrice ouverte à la recherche dans le présent et l'avenir,

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Le cimetière sera un jardin fleuri. La pelouse en couvrira toute la superficie.
2. Les caveaux seront entièrement recouverts par la pelouse.
3. Le monument sera constitué simplement par une stèle discoïdale ou tabulaire, ou bien d’ une croix.
	* On pourra y joindre une dalle au sol.
	* La hauteur de la stèle sera de: 110cm maximum, sur gazon.
	* Le format des stèles sera de : 70cm x 70cm ou 130cm x 70cm
	Il est recommandé de ne rien ajouter de plus, sinon des fleurs, arbustes ou autres plantes.
4. Le monument sera en pierre, à l'exclusion de tous marbres ou granits polis. L'ancien cimetière laisserait la possibilité d'opter pour un choix différent de celui proposé ici.
5. Les plaques-souvenirs en granit, marbre, céramique ou métal, ainsi que les couronnes ou fleurs artificielles sont interdites. On leur préférera des couronnes ou des bouquets de fleurs naturelles assorties d'inscriptions sur bandes textiles, si on le souhaite.
6. Fidèles à une tradition remontant à plusieurs millénaires, tous les monuments seront orientés, c'est à dire tournés face au soleil levant.
7. Afin d'assurer l'exécution du présent règlement, les plans de chaque monument à réaliser seront soumis à l'approbation du Maire.